

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1728

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 12 L

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« – cette décision est compensée par une diminution des autorisations de réception dans une autre installation, qui peut se trouver dans une autre région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compenser les autorisations supplémentaires de stockage de déchets par des restrictions dans d'autres installations, afin de conserver l'objectif global au plan national.